MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2, R2124-1, R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

FOURNITURE D'ALIMENTS POUR ANIMAUX des sites d'OSMOY (18390) et de NOUZILLY (37380) du Centre INRAE Val de Loire

SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

1) UNITES INRA CONCERNEES

Les unités expérimentales des site d'Osmoy et de Nouzilly du Centre INRAE Val de Loire sont concernées par le présent marché.

Elles sont au nombre de quatre :

- la PlateForme d'Infectiologie Expérimentale,
- la Physiologie Animale de l'Orfrasière,
- la Plateforme Expérimentale Avicole de Tours.
- L'unité expérimentale P3R à Osmoy

Les commandes seront passées indépendamment par ces quatre unités en fonction des lots par lesquelles elles sont concernées.

2) TECHNIQUES DE FABRICATION ET CONTROLES

2.1.- Référentiels qualité

Le titulaire précisera le ou les référentiels qualité utilisés (ISO ou autre) et leur domaine d'application.

2.2.- Nature des contrôles réalisés

Le titulaire précisera ou apportera les éléments suivants :

2.2.1.- *Matières premières*

- Cahier des charges pour la sélection des matières premières,
- Nature des contrôles à la livraison des matières premières,
- Mode de stockage et délai d'écoulement des lots de matières premières.

2.2.2.- *Fabrication*

- Procédés de fabrication mis en œuvre (pesée, broyage, pelletisation, supplémentation, ensachage),
- Nature des contrôles effectués à la fabrication,
- Quantités minimales par fabrication.

2.2.3.- *Stockage et livraison*

- Méthode de stockage,
- Durée moyenne d'écoulement des stocks de même date de fabrication,
- Durée moyenne de transport jusqu'à Osmoy et Nouzilly,
- Règles internes en matière de livraison d'aliments destinés à des espèces différentes,
- Procédures de nettoyage des camions (cellules et vis).

2.2.4.- *Régimes spéciaux pour l'expérimentation*

- Quantités minimales par fabrication,
- Insertion des fabrications de régimes spéciaux dans le fonctionnement de l'usine,
- Délais de fabrication à partir de la date de commande.

2.3.- Traçabilité

Le titulaire précisera pour chaque livraison, en sus des informations spécifiques à chaque lot :

- L'origine des protéines et graisses animales incorporées dans les aliments lorsque celles-ci sont autorisées,
- L'utilisation de matières premières obtenues à partir d'organismes génétiquement modifiés.
- L'origine des composants utilisés (animale, végétale, minérale…)

3) CONDITIONNEMENT

Pour les livraisons en sacs, chaque sac comportera une étiquette ou inscription indiquant au minimum :

- La nature de l'aliment
- La date de fabrication
- Durée de conservation
- Composition analytique
- N° du lot

Les sacs seront en papier ou plastique et devront supporter, sans détérioration possible, le transport, les manipulations et le stockage. Ceux qui ne correspondront pas à ces exigences seront refusés à la livraison.

4) LIVRAISONS

Les livraisons devront avoir lieu pendant les heures ouvrables du Centre (8h30 -12h00 ; 13h00 -16h00).

A noter que le site est clos et doté d'un contrôle d'accès interdisant tout accès libre aux véhicules.

Le fournisseur sera tenu de préciser la veille l'heure de livraison. Les livraisons seront effectuées aux points de livraison précisés lors de la commande. Un plan du site avec les différents points de livraison sera remis au titulaire de chaque lot.

Toute erreur de présentation ou de mélange de différentes catégories d'aliments constatée lors de la livraison entraînera la non acceptation de l'aliment en question. De même, un aliment non refroidi sera refusé lors de la livraison.

Pour les livraisons en sac, le transport devra pouvoir être assuré par un camion doté d'un hayon hydraulique. Le déchargement est à la charge du titulaire. Le poids des sacs devra être conforme à la législation en vigueur dans ce domaine.

Chaque livraison sera accompagnée d'une copie de la fiche de fabrication du lot dont elle est issue et devra comporter obligatoirement la composition en matières premières et la valeur nutritive.

5) CONDITIONS SANITAIRES

Les camions de livraison devront pouvoir passer à travers un rotoluve.
Le transporteur devra être en mesure de fournir la traçabilité de ses déplacements entre les élevages.

SPECIFICATIONS PARTICULIERES
LOT 1 : LAIT RECONSTITUES POUR PETITS ANIMAUX
Elevage ovins et caprins

Dénomination	Présentation	Spécificités ou contraintes	Conditionnement souhaité
Lait reconstitué pour ovins		Voir ci-dessous	Sac de 25 kg
Lait reconstitué pour caprins		Voir ci-dessous	Sac de 25 kg

Aliments complets d'allaitement pour agneaux et chevreaux

L'aliment proposé devra être adapté à l'élevage d'animaux dédiés à la boucherie ou renouvellement du troupeau. Cet aliment devra être complet et à dilution rapide.
Pourront être proposés des aliments spécialement dédiés à l'espèce
Pour l'élevage des chevrettes, l'aliment devra comprendre la levure de souche saccharomyces cerevisiae

Remarques :

- nécessité d'incorporer des macro-éléments, oligo-éléments (notamment zinc) et vitamines ;

- matière grasse d'origine végétale et protégée ;

- Aliments sans OGM

Présentation de l'aliment :

Tous les aliments lactés respecteront les normes habituelles, à savoir l'équilibre entre protéines et matières grasses, ainsi que leurs origines.

Conditionnement et emballages :

La poudre de lait sera livrée en sac de 25 kg, sur palettes filmées.

Livraison – réception :

Les vérifications des prestations sont effectuées par l'émetteur du bon de commande ou le destinataire des fournitures.

A chaque livraison, les formules devront être jointes à l'étiquette. Un échantillon représentatif référencé prélevé à l'usine accompagnera chacune des livraisons.

Les aliments utilisés sont destinés à des reproducteurs ou à des animaux en contrôle expérimental. Les conditions d'alimentation doivent être connues et constantes. En conséquence, à titre confidentiel, les formules des aliments doivent être ouvertes (matières premières et taux d'incorporation) y compris pour l'aliment minéral vitaminé incorporé.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité, l'agent de l'I.N.R.A.E, responsable de la réception des aliments, devra connaître avec précision, les instructions données aux chauffeurs en ce qui concerne le chargement et le déchargement des produits. Le chargement, le rangement et l'empilement des sacs seront à la charge du vendeur.

Les inscriptions sur les emballages livrés au titre du présent marché seront en langue française. Les fournitures seront accompagnées d'un bon de livraison qui indiquera impérativement :

- le nom du Titulaire du marché et son adresse, ainsi que les coordonnées téléphoniques de son service des expéditions,
- la désignation du domaine de « La Sapinière » à Osmoy (18390) destinataire des aliments pour l'élevage caprins,
- le numéro du bon de commande,
- la date et le lieu de livraison,
- la désignation des aliments livrés,
- les quantités livrées.

HORAIRES DE DEBUT ET FIN DE DECHARGEMENT
POUR L'ELEVAGE CAPRINS :

LUNDI AU JEUDI DE 7 H.30 A 12 H. ET 14 H. A 17 H. ET LE VENDREDI DE 7 H.30 A 12 H.

.

SPECIFICATIONS PARTICULIERES
LOT 2 : ALIMENTS POUR POULETTES, COQS ET POULES PONDEUSES

Dénomination	Présentation	Spécificités ou contraintes	Conditionnement souhaité
Aliment poulettes 0-9 semaines	Miettes	**Traitement thermique sans anticoccidien**	vrac
Aliment poulettes 0-9 semaines	Granulé 2.5mm	Traitement thermique sans anticoccidien	vrac
Aliment poulettes dilué 7-19 semaines	Granulé 2.5mm	Traitement thermique sans anticoccidien	vrac
Aliment poulettes 10-18 semaines	Granulés 2,5 mm	**Traitement thermique**	vrac
Poules pondeuses 19-52 semaines	Miettes	**Traitement thermique**	vrac
Coqs repro TTC	Granulés 2,5 mm	**Traitement thermique**	vrac

Les livraisons en vrac sont à faire par vis sur le camion pour faire le remplissage sur le haut du silo.

Si un important problème sanitaire apparaît dans notre élevage ou sur des élevages extérieurs, il sera nécessaire de prévoir la désinfection des roues du camion et, le cas échéant, le nettoyage intérieur des cuves du camion avant chaque livraison.

SPECIFICATIONS PARTICULIERES
LOT 3 : ALIMENTS POUR VOLAILLES EOPS

Dénomination	Présentation	Spécificités ou contraintes	Conditionnement souhaité
Aliment poussin démarrage	Petits granulés	**exempt de supplémentation**	sac 20 kg
		exempt de constituant d'origine animale	emballage triple épaisseur
Aliment poulette croissance	Granulés	**exempt de supplémentation**	sac 20 kg
		exempt de constituant d'origine animale	emballage triple épaisseur
Aliment coq reproducteur	Granulés	**exempt de supplémentation**	sac 20 kg
		exempt de constituant d'origine animale	emballage triple épaisseur
Aliment pondeuse reproductrice	Granulés	**exempt de supplémentation**	Sac 20 kg
		exempt de constituant d'origine animale	Emballage triple épaisseur

Toutes les formules sans supplémentation doivent faire l'objet de fabrications spécifiques afin d'éviter d'éventuels mélanges avec des aliments supplémentés.
Un « rinçage » de la filière doit être effectué. L'aliment obtenu suite à ce rinçage ne sera pas utilisé.

Les fabrications sont réalisées au moment de la commande et livrées dans les meilleurs délais afin d'éviter une durée de stockage trop longue chez le fournisseur.

Les sacs sont posés sur des palettes plastique réservées à l'INRAE. Les palettes doivent être filmées.

Le transport sera effectué dans un camion nettoyé et désinfecté avant chaque livraison.
Le camion ne devra pas livrer dans un autre site hébergeant des volailles avant d'arriver sur le site de l'INRAE.

Le fournisseur doit être en mesure de réaliser des fabrications de l'ordre de 2000 à 3000 kg pour les aliments volailles.

SPECIFICATIONS PARTICULIERES
LOT 4 : ALIMENTS POUR OVINS- BOVINS

Dénomination	Présentation	Spécificités ou contraintes	Conditionnement souhaité
Lait reconstitué pour ovins	Poudre		Sac 25 kg
Aliment premier âge pour ovins	Granulés		Sac 25 kg
Lait reconstitué pour bovins	Poudre		Sac 25 kg
Aliment premier âge pour bovins	Flocons		Sac 25 kg
CONCENTRE AGNEAUX **sans échange céréales**	Granulés	**POUR INDICATION : Voir ci-après ****	vrac ou sac
CONCENTRE AGNEAUX **avec échange céréales**			
Correcteur Azotée simple **à base de colza sans OGM**	Granulés	**POUR INDICATION : Voir ci-après ***	vrac ou sac
Correcteur Azoté simple **à base de soja sans OGM**	Granulés		vrac ou sac
Correcteur azoté vache laitière 1 **sans OGM tanné**	Granulés		vrac
Correcteur azoté vache laitière **à 32% de protéines sans OGM**	Granulés		vrac
Concentré production vache laitière **sans échange céréales sans OGM type 3L**	Granulés		vrac
Concentré production vache laitière **sans échange céréales sans OGM type 4L**	Granulés		vrac
Concentré VEAUX 1er âge **sans OGM**	Granulés		vrac
Concentré VEAUX 2ème âge **sans OGM**	Granulés		vrac
Lait d'allaitement artificiel AGNEAUX-CHEVREAUX	poudre	**POUR INDICATION : Voir ci-après****	sac
Lait d'allaitement artificiel VEAUX	poudre	**POUR INDICATION : Voir ci-après***	sac

* Aliments pour bovins

Ces aliments sont destinés à des vaches laitières. Ces aliments seront, autant que possible, des aliments standard d'une gamme. Si, à l'intérieur d'une gamme, plusieurs aliments sont disponibles pour un même stade physiologique (exemple plusieurs aliments de production), une proposition sera faite pour chacun des aliments, dans la mesure où ils répondent au cahier des charges. Les critères qui les différencient et leur utilisation respective conseillée seront alors précisés. Bien que nous ne demandions pas à ce que la formule de ces aliments soit bloquée (ouverte), une telle éventualité devra être possible à partir d'une livraison et ce pour une durée indéterminée, afin de répondre à des besoins expérimentaux. Par ailleurs, si l'incorporation de minéraux est possible, le fournisseur précisera le coût sur le BPU.

Par ailleurs, en matière d'expérimentation, les conditions d'alimentation nécessitent d'être connues ; c'est pourquoi, à titre confidentiel et pour chaque aliment, l'INRAE souhaite connaître la composition en matières premières ainsi que les apports nutritionnels. Ces informations devront être transmises à la soumission en annexe 2 de l'acte d'engagement (caractéristiques techniques des aliments proposés) ainsi qu'à chaque changement dans la formule.

Enfin, concernant l'aliment de production, si le soumissionnaire pratique l'échange céréales, il devra le chiffrer en précisant les conditions de réalisation de l'échange.

** Aliments pour ovins

Cet aliment est destiné à des agneaux sous la mère ou en allaitement artificiel en complément du lait maternel ou reconstitué. Il est distribué dès leur plus jeune âge et jusque 3-4 semaines après le sevrage. Cet aliment sera, autant que possible, un aliment standard d'une gamme. Si, à l'intérieur de la gamme, plusieurs aliments sont disponibles, une proposition sera faite pour chacun des aliments, dans la mesure où ils répondent au cahier des charges. Les critères qui les différencient et leur utilisation respective conseillée seront alors précisés. Les caractéristiques de cet aliment devront s'approcher des contraintes nutritionnelles figurant en annexe 5. Par ailleurs, une supplémentation en anti-coccidien (décoquinate) devra être possible à certaines périodes critiques. Le fournisseur indiquera donc sur l'acte d'engagement le prix de la supplémentation.
A titre confidentiel, l'INRAE souhaite connaître la composition matières premières ainsi que les apports nutritionnels. Ces informations devront être transmises à la soumission en annexe 2 de l'acte d'engagement (caractéristiques techniques des aliments proposés) ainsi qu'à chaque changement dans la formule.

Contraintes nutritionnelles et matières premières pour les aliments ovins/caprins

	Concentré Agneau	Unité/ kg brut
Protéïnes brutes	16 à 17	%
Cellulose brute	8	%
Vitamine A	10000 et +	UI
Vitamine D3	2000 et +	UI
Vitamine E	15 et +	mg
UFV	0,9 à 1,00	
PDIN	115 à 125	g
PDIE	115 à 125	g
Phosphore	4 à 5	g
Calcium	14 à 15	g

Contraintes nutritionnelles pour les aliments d'allaitement agneaux/chevreaux

	Aliment Allaitement	Unité/ kg brut
Présentation	Sac Poudre	
Lactosérum	33	%
Protéïnes de lactosérum	26	%
Protéïnes brutes	23,5	%
Matières grasses	25	%
Cellulose brute	0,15	%
Cendres brutes	8,5	%
Son de blé	7	%
Vitamine A	90000	UI
Vitamine D3	8000	UI
Vitamine E	80	mg/kg
Vitamine B1	15	mg/kg
Vitamine K3	5	mg/kg
Vitamine C	500	mg/kg
Cuivre (sulfate)	2	mg/kg
Fer	40	mg/kg

SPECIFICATIONS PARTICULIERES
LOT 5 : ALIMENTS POUR PORCINS

ALIMENTS EN SACS :

Dénomination	Présentation	Spécificités ou contraintes	Conditionnement souhaité
Aliment entretien	Granulés		sac 25 kg
Aliment 1er âge	Granulés/miettes		sac 25 kg
Aliment 2ème âge	Granulés/miettes		sac 25 kg
PORCELET 1er AGE **sans échange céréales**	GRANULE	**POUR INDICATION, Voir ci-après***	SAC
PORCELET 1er AGE **avec échange céréales**			
ALIMENT SOUS LA MERE 1 **sans échange céréales**	FARINE OU MIETTE	**POUR INDICATION, Voir ci-après***	SAC
ALIMENT SOUS LA MERE 1 avec **échange céréales**			
ALIMENT SOUS LA MERE 2 **sans échange céréales**	GRANULE OU MIETTE	**POUR INDICATION, Voir ci-après***	SAC
ALIMENT SOUS LA MERE 2 **avec échange céréales**			
ALIMENT DEMARRAGE **sans échange céréales**	FARINE OU SEMOULE OU MIETTE	**POUR INDICATION, Voir ci-après***	SAC
ALIMENT DEMARRAGE **avec échange céréales**			
ALIMENT LACTE pour PORCELETS	POUDRE		SAC

Un plan d'alimentation devra être fournis par le soumissionnaire.

Les informations concernant : la provenance de l'aliment, le mode d'emploi, la composition précise, les valeurs énergétiques, la date de péremption, le numéro de lot, la date de fabrication, les coordonnées du fabricant, le site de production…devront être transmissent en format papier lors de la livraison **et en format informatique type csv ou exel** afin de permettre et de faciliter les enregistrements dans la base SICPA ALIMENTATION (mise en place en 2019 pour toutes les espèces).

* Ces aliments sont destinés à des porcelets expérimentaux. Leurs caractéristiques devront s'approcher le plus possible des contraintes nutritionnelles figurant en annexe 3. Par ailleurs, en matière d'expérimentation, les conditions d'alimentation nécessitent d'être connues ; c'est pourquoi, à titre confidentiel et pour chaque aliment, l'INRAE souhaite connaître les apports nutritionnels. Ces informations devront être transmises à la soumission en annexe 2 de l'acte d'engagement (caractéristiques techniques des aliments proposés) ainsi qu'à chaque changement dans la formule.

Ces aliments seront, autant que possible, des aliments standard d'une gamme. Si, à l'intérieur d'une gamme, plusieurs aliments sont disponibles pour un même stade physiologique (exemple plusieurs aliments 1er âge), une proposition sera faite pour chacun des aliments, dans la mesure où ils répondent au cahier des charges. Les critères qui les différencient et leur utilisation respective conseillée seront alors précisés. Bien que nous ne demandions pas à ce que la formule de ces aliments soit bloquée (ouverte), une telle éventualité devra être possible à partir d'une livraison et ce pour une durée indéterminée, afin de répondre à des besoins expérimentaux.

L'aliment 1er âge utilisé en majorité est un aliment « blanc » (dépourvu de supplémentation). Toutefois, le fournisseur précisera dans l'acte d'engagement toutes les supplémentations possibles sur cet aliment en indiquant leur composition et leur prix au kg.

Enfin, si le soumissionnaire pratique l'échange céréales, il devra le chiffrer pour chaque aliment en précisant les conditions de réalisation de l'échange.

Contraintes nutritionnelles pour les aliments porcelets

	Aliment 1er age	Aliment sous la mère 1	Aliment sous la mère 2	Aliment démarrage (sevrage précoce)	Unité/ kg brut
Présentation	Granulé sac	Farine sac	Granulé ou miette sac	Farine ou semoule sac	
Energie digestible	3450 à 3550	3800 à 4400	3800 à 4400	4000 à 4500	Kcal
Protéines brutes	18,5 à 20	17,5 à 21,5	17,5 à 21,5	18 à 23	%
Cellulose	2 à 3	2 à 3	2 à 3	1 à 1,5	%
Matières grasses	5 à 7	9 à 14,5	9 à 14,5	12 à 15	%
Lysine	1,4 à 1,5	1,35 et plus	1,35 et plus	1,5 et plus	%
Vitamine A	15000 et plus	15000 et plus	15000 et plus	15000 et plus	UI
Vitamine D3	2000 et plus	2000 et plus	2000 et plus	2000 et plus	UI
Vitamine E	60 et plus	75 et plus	75 et plus	75 et plus	mg

ALIMENTS EN VRAC

Dénomination	**Présentation**	**Spécificités ou contraintes**	**Conditionnement souhaité**
PORCELET 2ème AGE **sans échange céréales**	GRANULE	**POUR INDICATION, Voir ci-après***	VRAC
PORCELET 2ème AGE **avec échange céréales**			
JEUNE REPRODUCTEUR **sans échange céréales**	GRANULE	**POUR INDICATION, Voir ci-après***	VRAC
JEUNE REPRODUCTEUR **avec échange céréales**			
TRUIE GESTANTE **sans échange céréales**	MIETTE	**POUR INDICATION, Voir ci-après***	VRAC
TRUIE GESTANTE **avec échange céréales**			
TRUIE LACTATION **sans échange céréales**	MIETTE	**POUR INDICATION, Voir ci-après***	VRAC
TRUIE LACTATION **avec échange céréales**			

* Ces aliments sont destinés à des porcs expérimentaux. Ces aliments seront, autant que possible, des aliments standard d'une gamme. Si, à l'intérieur d'une gamme, plusieurs aliments sont disponibles pour un même stade physiologique (exemple plusieurs aliments 1er âge), une proposition sera faite pour chacun des aliments, dans la mesure où ils répondent au cahier des charges. Les critères qui les différencient et leur utilisation respective conseillée seront alors précisés. Bien que nous ne demandions pas à ce que la formule de ces aliments soit bloquée (ouverte), une telle éventualité devra être possible à partir d'une livraison et ce pour une durée indéterminée, afin de répondre à des besoins expérimentaux.
Leurs caractéristiques devront s'approcher le plus possible des contraintes nutritionnelles et matières premières figurant en annexe 2. Par ailleurs, en matière d'expérimentation, les conditions d'alimentation nécessitent d'être connues ; c'est pourquoi, à titre confidentiel et pour chaque aliment, l'INRA souhaite connaître la composition matières premières ainsi que les apports nutritionnels. Ces informations devront être transmises à la soumission en annexe 2 de l'acte d'engagement(caractéristiques techniques des aliments proposés) ainsi qu'à chaque changement dans la formule.

Enfin, si le soumissionnaire pratique l'échange céréales, il devra le chiffrer pour chaque aliment en précisant les conditions de réalisation de l'échange.

1 - Aliments porcelet 2ème âge, jeune reproducteur, truie gestation et truie lactation

Ces aliments seront, autant que possible, des aliments standard d'une gamme. Si, à l'intérieur d'une gamme, plusieurs aliments sont disponibles pour un même stade physiologique (exemple plusieurs aliments truie lactation), une proposition sera faite pour chacun des aliments, dans la mesure où ils répondent au cahier des charges. Les critères qui les différencient et leur utilisation respective conseillée seront alors précisés. Bien que nous ne demandions pas à ce que la formule de ces 3 types d'aliments soit bloquée (ouverte), une telle éventualité devra être possible à partir d'une livraison et ce pour une durée indéterminée, afin de répondre à des besoins expérimentaux.

Contraintes nutritionnelles et matières premières pour les aliments porcs

	Porcelet 2ème age	Jeune Reproducteur	Truie Gestante	Truie Lactation	Unité/ kg brut
Présentation	Granulé vrac	Granulé vrac	Miette vrac	Miette vrac	
		Contraintes			
Energie digestible	3100 à 3300	**2800 à 2900**	2750 à 3000	3150 à 3200	Kcal
Protéines brutes	17,5 à 18,5	**15 à 16**	13 à 15	15,5 à 17,5	%
Cellulose	3,5 à 4,5	**6 à 7**	6 à 8	5 à 6	%
Matières grasses	1,5 à 2,5	**1,5 à 2,5**	2 à 3	2 à 3,5	%
Lysine	1,0 et plus	**0,78 et plus**	0,6 et plus	0,85 et plus	%
Phosphore disponible	-	**0,35 et plus**	0,25 et plus	0,3 et plus	%
Calcium	-	**1,0 à 2,0**	0,75 à 0,95	0,8 à 1,0	%
Chlorure de sodium	0,3 à 0,4	**0,2 à 0,5**	0,4 à 0,6	0,5 à 0,7	%
Vitamine A	10000 et plus	**5000 et plus**	8000 et plus	800à et plus	UI
Vitamine D3	2000 et plus	**1000 et plus**	1000 et plus	1000 et plus	UI
Vitamine E	20 et plus	**15 et plus**	20 et plus	50 et plus	mg
Tourteau de colza	0	**0**	0	0	%
Manioc	0	**0**	0	0	%
Corn feed	0	**0**	0	0	%
Pois protéagineux	≤ 10	**≤ 15**	≤ 10	≤ 15	%
Orge	≥ 20	**≥ 20**	≥ 20	≥ 20	%
Maïs	-	**≤ 15**	≤ 15	≤ 15	%
Pulpes d'agrumes ou de betterave	0	**0**	≥ 2	≥ 2	%
Mélasse	3 à 5	**≤ 6**	≤ 6	≤ 6	%
Minimum 2 céréales	Oui	**Oui**	Oui	Oui	Oui/Non
Farines animales	Non	**Non**	Non	Non	Oui/Non
Facteurs de croissance	Non	**Non**	Non	Non	Oui/Non
Traitement antifongique	Oui	**Oui**	Oui	Oui	Oui/Non

SPECIFICATIONS PARTICULIERES
LOT 6 : ALIMENTS POUR EQUINS

Dénomination	Présentation	Spécificités ou contraintes	Conditionnement souhaité
CONCENTRE EQUINS **sans échange céréales**	Granulés	**POUR INDICATION, Voir ci-après***	vrac ou sac

* Cet aliment est destiné à des chevaux expérimentaux (Poneys WELSH et Selle Français) à l'entretien en complément d'une distribution de paille à volonté. Sans pour autant être bloquée (ouverte), la formule devra être la plus constante possible tant sur le plan valeur nutritionnelle que composition en matières premières. De plus, à titre confidentiel, l'INRAE souhaite connaître la composition en matières premières ainsi que les apports nutritionnels des formules proposées. Ces informations devront être transmises à la soumission en annexe 2 de l'acte d'engagement (caractéristiques techniques des aliments proposés) ainsi qu'à chaque changement de formule.

Contraintes nutritionnelles et matières premières pour les aliments chevaux

Aliments concentrés pour chevaux
Livraison en vrac

		Valeurs	unité/kg brut	commentaires
Contraintes nutritionnelles	Energie	0,7	UFC	
	Protéines	90	MADC	
	Rapport MADC/UFC	120 à 130		valeur maximale
	cellulose brute	≥18%		
	Ca	4	g	
	P	1,5	g	
	Mg	0,07	g	
	Na	3	g	
	Cu	40	mg	
	Zn	80	mg	
	Mn	36	mg	
	Co	0,12	mg	
	Se	0,3	mg	
	Fe	5	mg	
	I	0,2	mg	
	Vitamines			
	A	20000	UI/kg	
	D3	600	UI/kg	
	E	500	mg/kg	
	CHOLINE	600	mg/kg	
	B1	24	mg/kg	
	C	200	mg/kg	
Contraintes particulières	Pas de blé Pas de contamination avec antibiotiques, ionophores ou anticoccidiens Si échange de céréales : incorporation orge **15%** **max** incorporation avoine **20%**			

SPECIFICATIONS PARTICULIERES
LOT 7 : ALIMENTS SIMPLES

Dénomination	Présentation	Spécificités ou contraintes	Conditionnement souhaité
luzerne déshydratée	granulés	_	vrac
Luzerne déshydratée	granulés	**18% mat**	vrac ou sac
Luzerne déshydratée 22	granulés ou bouchons	**22 % mat**	vrac ou sac
Tourteau de soja	farine	teneur protéine : 48% minimum 3 tonnes minimum par commande	vrac livraison avec camion à vis
Tourteau de tournesol hipro	Bouchon	Teneur en protéine : 34 à 36% 500 kg par commande	Sac de 25kg
Luzerne déshydratée	bouchon	teneur protéine : 17% quantité par commande 500kg	sac de 25kg
Tourteau de colza	bouchon	Teneur protéine : 34 à 36% 500 kg par commande	sac de 25kg
Coquilles d'huîtres			Sac

SPECIFICATIONS PARTICULIERES
LOT 8 : ALIMENTS COMPLEMENTAIRES, MINERAUX, VITAMINES

Dénomination	Présentation	Spécificités ou contraintes	Conditionnement souhaité
CMV OVIN-CAPRIN	GRANULE	RAPPORT P/Ca : 7/25 et 9/18	SAC
CMV OVIN	GRANULE ou POUDRE	RAPPORT P/Ca : 7/25	SAC
ALIMENT COMPLEMENTAIRE LIQUIDE	LIQUIDE		BIDON
MELASSE	LIQUIDE		BIDON
CMV VACHE LAITIERE	GRANULE	RAPPORT P/Ca : 7/25 et 9/18	SAC
CMV VACHE LAITIERE	BLOC A LECHER	**POUR INDICATION, Voir ci après***	
NUTRITIONNEL DEBUT LACTATION VL	LIQUIDE	Propylène Glycol	BIDON
ALIMENT MINERAL TAMPON VL	GRANULE ou POUDRE		SAC
CMV SPECIAL VACHES TARIES	GRANULE ou POUDRE		SAC
CMV CHEVAUX	BLOC A LECHER	**POUR INDICATION, Voir ci après***	BLOC 12 kg
CMV OVIN PATURAGE	SEAU A LECHER	RAPPORT P/Ca : 5/16	SEAU A LECHER
SEL PUR	BLOC A LECHER		BLOC 12 kg
SEL PUR	SEL FIN		SAC
Complément minéral argileux type KAOLIN	POUDRE	**POUR INDICATION, Voir ci après****	SAC
Complément minéral vitaminé adulte	Semoulette		sac 25 kg
Complément minéral vitaminé adulte	Granulés		sac 25 kg
Pierre à lécher			pierre - sans support
Pierre à lécher pour mise à l'herbe			
Pierre à lécher vache laitière	Bloc		pierre - sans support
Complément minéral vitaminé adulte laitier	semoulette		sac 25 kg
Complément minéral vitaminé jeune laitier	semoulette		sac 25 kg
Pierre à lécher supplémentée oligo	bloc		pierre - sans support
Pierre à lécher de 12 kg	Bloc	**POUR INDICATION voir ci-après**	Pierre – sans support

* 1 – Complémentaires Minéraux Vitaminiques (CMV)

Les aliments en question sont destinés à des bovins et des ovins. Leur vocation est d'équilibrer les rations en éléments minéraux, vitamines et oligo-éléments en complément d'autres fourrages dont la composition et la proportion peut varier. Aussi, afin de couvrir au mieux nos besoins dans ce domaine, chaque fournisseur proposera les aliments disponibles à sa gamme pour chacune des 2 espèces en renseignant pour chacun d'entre eux les critères répertoriés en annexe 2 à l'acte d'engagement (caractéristiques techniques des aliments proposés). Dans son offre, le fournisseur veillera à proposer au moins :

- dans la gamme Bovins : un CMV avec un rapport phospho-calcique de type 7/25 et un autre avec un rapport de type 9/18

- dans la gamme Ovins : un CMV avec un rapport phospho-calcique de type 7/25 et un autre avec un rapport de type 9/18.

* 2 – Blocs à lécher

Destinés à être mise à disposition des animaux dans plusieurs espèces, ces produits devront répondre aux besoins spécifiques de chacune d'elles. Ainsi chaque fournisseur, fera une ou plusieurs propositions dans les catégories suivantes :

- blocs spécifiques « Ovins »
- blocs spécifiques « Porcins »
- blocs spécifiques « Bovins »
- blocs spécifiques « Ovins au pâturage »
- blocs spécifiques « Equins »
- blocs de « sel pur »

* Les caractéristiques principales pour chaque catégorie sont données ci après. Le fournisseur renseignera pour chaque produit proposé les critères figurant en annexe 2 à l'acte d'engagement (caractéristiques techniques des aliments proposés).

Blocs à lécher pour chevaux

		Valeurs	unité/kg brut
Contraintes nutritionnelles	Ca	150,0	g
	P	50,0	g
	Mg	25,0	g
	Na	150,0	g
	Cu	500,0	mg
	Zn	3000,0	mg
	Mn	2500,0	mg
	Co	30,0	mg
	Se	10,0	mg
	Fe		mg
	I	30,0	mg

Blocs à lécher Ovin-Caprin et vache Laitière

		OVIN-CAPRIN	BOVIN
Contraintes nutritionnelles	Ca	5-7	Env 15
	P	Env 2	Env 5
	Mg	Env 1	2-3
	Na	25-30	Env 15

** Complément Minéral argileux type Kaolin :

Le complément minéral argileux (type kaolin) est destiné à des porcins. Il est utilisé en prévention des troubles digestifs pour lutter contre les épisodes de diarrhées néonatales. Chaque fournisseur, fera une ou plusieurs propositions correspondant à la demande.

Blocs à lécher de 12 kg :

Phosphore	5%
Calcium	15%
Magnésium	2,5%
Sodium	15%
Zinc	3000 mg/kg
Manganèse (oxyde manganeux)	2500 mg/kg
Cuivre (sulfate cuivrique pentahydraté)	500 mg/kg
Iode (iodate de calcium anhydre)	30 mg/kg
Cobalt (granulés enrobés de carbonate de cobalt)	30 mg/kg
Sélénium (sélénite de sodium)	10 mg/kg

SPECIFICATIONS PARTICULIERES
LOT 9 : COMPLEMENTS ALIMENTAIRES VOLAILLES

Dénomination	Présentation	Spécificités ou contraintes	Conditionnement souhaité
carbonate de calcium	poudre		Sac 25 kg
phosphate bicalcique	poudre		Sac 25 kg
DL méthionine 99%	Poudre		Sac 25 kg
lysine HCL 99%	poudre		Sac 25 kg
Son Gros de Blé	Poudre		Sac 10 kg

SPECIFICATIONS PARTICULIERES
LOT 10 : ALIMENTS ELEVAGE OVINS

Dénomination	Présentation	Spécificités ou contraintes	Conditionnement souhaité
Concentré brebis lactation	Granulés		Vrac
Concentré brebis entretien	Granulés		Vrac
Concentré agneau engraissement	Granulés		Vrac
Concentré agneau finition	Granulés		Vrac
Concentré agneau testage	Granulés		Sac
Concentré agneau démarrage	Semoulette		Sac
Minéral supplémenté en argile			Sac
Bassines de pierres à lécher spéciale ovins			
Pierre à sel pur			
Pierre à sel enrichie spéciale ovins			

ALIMENTS COMPLETS GRANULES

Concentré Brebis Lactation (VRAC) 4mm, avec ou sans décoquinate	
Aliment distribué, en fin de gestation et début de lactation associé à de l'orge en grain, en complément d'une ration fourragère composée de foin de graminée et d'enrubannage de Luzerne.	
NORMES	***SPECIFICITES***
0.82 U.F.L./Kg de produit	Phosphore 0.5 %
128 g de P.D.I.N./Kg de produit	Calcium 0.5 %
120 g de P.D.I.E./Kg de produit	Magnésium 2.0 %
BPR : -2 / Kg de produit	
Nb : d'une teneur volontairement faible en calcium du fait de son utilisation avec un fourrage de luzerne (à 100% en fin de gestation)	

Concentré Brebis Entretien (VRAC) 4mm, avec ou sans décoquinate	
NORMES	***SPECIFICITES***
0.83 U.F.L./Kg de produit	Phosphore 0.5 %
115 g de P.D.I.N./Kg de produit	Calcium 1.5 %
99 g de P.D.I.E./Kg de produit	Magnésium 2.0 %
BPR : 11 / Kg de produit	

Concentré Agneau Engraissement (VRAC) 4 mm, avec décoquinate	
Aliment distribué en ad lib à des agneaux pendant leur phase d'allaitement maternel.	
NORMES	***SPECIFICITES***
0.88 U.F.V./Kg de produit	Phosphore 0.4 %
110 g de P.D.I.N./Kg de produit	Calcium 0.9 %
113 g de P.D.I.E./Kg de produit	Amidon + sucre 31 %
BPR : -18 / Kg de produit	
Adjonction de produits Anti-gravelle (chlorure d'ammonium 0.6 %), adjonction de pulpe de betteraves (15 à 25 %).	

Concentré Agneau Finition (VRAC) 4 mm, sans décoquinate	
Aliment post sevrage distribué en ad lib à des agneaux pendant leur phase d'engraissement en complément d'une paille de bonne qualité.	
NORMES	**SPECIFICITES**
0.84 U.F.V./Kg de produit	Phosphore 0.4 %
110 g P.D.I.N./Kg de produit	Calcium 0.9 %
91 g P.D.I.E./Kg de produit	Amidon + sucre 32 %
BPR : 16 / Kg de produit	
Adjonction de produits Anti-gravelle (chlorure d'ammonium 0.6 %), adjonction de pulpe de betteraves (5 à 15 %).	

Concentré Agneau Testage 4 mm, sans décoquinate	
Attention – important : cet aliment doit être distribué dans des D.A.C. et destiné à supprimer l'apport de cellulose, il conviendra d'indiquer la grosseur du concentré et la longueur des fibres et d'apporter une attention particulière à la consistance.	
NORMES	***SPECIFICITES***
0.78 U.F.V./Kg de produit	Phosphore 0.5 %
110 g P.D.I.N./Kg de produit	Calcium 1.3 %
110 g P.D.I.E./Kg de produit	Amidon + sucre 22 %
BPR : -13 / Kg de produit	
Cellulose brute 12 % minimum, Hépatoprotecteurs, Bicarbonate 2 %, adjonction de produits Anti-gravelle (Chlorure d'ammonium 1 %)	

Concentré agneau démarrage semoulette avec décoquinate
Aliment spécifique au démarrage des agneaux en allaitement artificiel, conditionnement en sac

Les apports en oligo-vitamines par kg de produit pour l'ensemble de ces 6 aliments complets en granulé seront :

Vitamines :

Vit. A	8000 UI
Vit. D3	2000 UI
Vit. E	25 mg
Vit. B1	10 mg

Oligo-éléments :

Zn	80 mg
Mn	60 mg
Cobalt	0.6 mg
Sélénium	0.2 mg
Molybdène	1.5 mg

MINERAUX

Minéraux	
NORMES	***SPECIFICITES***
Minéral supplémenté en argile alimentaire conditionné en sac	Ce minéral contiendra également des oligo-éléments, des vitamines et des substances aromatiques et apéritives (huiles essentielles)
Bassines de pierre à lécher enrichie spéciale ovin pour pâturage	Enrichis en Magnésium
Pierre à sel pur	
Pierre à sel enrichie spéciale ovin	

CONDITIONNEMENT – LIVRAISON – ADMISSION

Présentation de l'aliment complet granulé :

Tous les aliments seront en granulés selon les normes habituelles. A titre d'information, il est rappelé que les aliments destinés aux agneaux sont distribués par nourrisseur automatique.

Une attention particulière devra être portée au calibrage et à l'aspect de l'agglomération des granulés : des contrôles physiques (granulométrie des farines, dureté et friabilité des agglomérés) seront effectués afin de connaître la régularité des fabrications en ce domaine. L'INRAE se réserve le droit de renvoyer immédiatement à l'usine l'aliment non conforme aux normes sur le plan de la granulation et (où) contenant un taux excessif de poussière ou fines.

Conditionnement et emballage :

Les minéraux seront livrés en sac de 25 kg sur palettes filmées. Les blocs à lécher seront aussi livrés sur palettes filmées. Toutes les autres livraisons se feront en vrac sauf le concentré agneau démarrage.

Fraîcheur de l'aliment :

La livraison ne devra pas excéder 10 jours à partir de la date de fabrication marquée sur les étiquettes.

Livraison – réception :

A chaque livraison, les formules devront être jointes à l'étiquette. Un échantillon représentatif référencé prélevé à l'usine accompagnera chacune des livraisons.

Les aliments utilisés sont destinés à des reproducteurs ou à des animaux en contrôle expérimental. Les conditions d'alimentation doivent être connues et constantes. En conséquence, à titre confidentiel, les formules des aliments doivent être ouvertes (matières premières et taux d'incorporation) y compris pour l'aliment minéral vitaminé incorporé.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité, l'agent de l'INRAE, responsable de la réception des aliments, devra connaître avec précision, les instructions données aux chauffeurs en ce qui concerne le chargement et le déchargement des produits. Le chargement, le rangement et l'empilement des sacs seront à la charge du vendeur.

Les inscriptions sur les emballages livrés au titre du présent marché seront en langue française. Les fournitures seront accompagnées d'un bon de livraison qui indiquera impérativement :

- le nom du Titulaire du marché et son adresse, ainsi que les coordonnées téléphoniques de son service des expéditions,
- la désignation du domaine de « la Sapinière » à Osmoy (18390) pour les aliments destinés aux OVINS,
- le numéro du bon de commande,
- la date et le lieu de livraison,
- la désignation des aliments livrés,
- les quantités livrées.

HORAIRES DE DEBUT ET FIN DE DECHARGEMENT
A L'ELEVAGE OVINS :

LUNDI AU VENDREDI DE 7 H.30 A 12 H. ET DE 14 H. A 17 H

SPECIFICATIONS PARTICULIERES
LOT 11 : ALIMENTS ELEVAGE CAPRINS

Dénomination	Présentation	Spécificités ou contraintes	Conditionnement souhaité
Chèvre laitière 1	Granulés	Voir ci-dessous	Vrac
Chèvre laitière	Granulés		Vrac
Chèvre entretien	Granulés		Vrac
Aliment chèvre	Granulés		Sac
Aliment chevrette	Granulés		Sac
Aliment chevrette démarrage	Semoulette		Sac
Pierre à sel pur			
Minéral chèvre supplémenté en argile			

ALIMENTS COMPLETS GRANULES

Aliments chèvre laitière vrac 4 mm

Chèvre laitière 1	Normes
UFL/kg brut	0,94
PDIA g/kg brut	85
PDIN g/kg brut	140
PDIE g/kg brut	128
Ca %	1
P %	0.5
Cellulose vraie %	8
MG %	5
Amidon + sucres %	30

Remarques :

- nécessité d'incorporer des macro-éléments, oligo-éléments (notamment zinc) et vitamines ;
- matière grasse d'origine végétale et protégée ;
- incorporation de facteurs tampons magnésiens.
- Aliments sans OGM

Dans le nouveau cahier des charges AOP « crottin de Chavignol », deux critères doivent être respectés quant à la composition de l'aliment chèvre laitière :

1) 50 % minimum des matières premières des concentrés sont originaires de la zone,
2) L'interdiction d'incorporer des farines de viande, de poissons, de pulpes d'agrumes.

Joindre une attestation certifiant le respect du cahier des charges AOP « crottin de Chavignol ».

Aliment chèvre entretien vrac 4 mm

UFL/kg brut	**0.80**
PDIA g/kg brut	**40**
PDIN g/kg brut	**101**
PDIE g/kg brut	**85**
Cellulose vraie %	**9**

Remarques :

- nécessité d'incorporer des macro-éléments, oligo-éléments et vitamines ;
- utilisation de paille à cellulose ;
- incorporation de facteurs tampons magnésiens et argiles sépiolite.

Aliment chevrette vrac 4 mm

UFL/kg brut	**0.88**
PDIA g/kg brut	**50**
PDIN g/kg brut	**110**
PDIE g/kg brut	**100**
Cellulose g/kg brut	**150**

Remarques :

- nécessité d'incorporer des macro-éléments, oligo-éléments et vitamines ;
- incorporation d'arômes alimentaires et de régulateurs digestifs.

Aliment chevrette démarrage en sac <40 Kg

Semoulette spécifique au démarrage des chevrettes en allaitement artificiel

MINERAUX

- **Pierre à sel pur**
- **Pierre à sel enrichie spéciale chèvre laitière zéro pâturage**
- **Minéral (conditionnement en sac) supplémenté en argile alimentaire, il contiendra également des oligo-éléments, des vitamines et des substances aromatiques et apéritives (huiles essentielles)**

CONDITIONNEMENT – LIVRAISON – ADMISSION

Présentation de l'aliment :

Tous les aliments seront en granulés selon les normes habituelles.

Une attention particulière devra être portée au calibrage et à l'aspect de l'agglomération des granulés : des contrôles physiques (granulométrie des farines, dureté et friabilité des agglomérés) seront effectués afin de connaître la régularité des fabrications en ce domaine. L'INRAE se réserve le droit de renvoyer immédiatement à l'usine l'aliment non conforme aux normes sur le plan de la granulation et (ou) contenant un taux excessif de poussière ou fines.

Conditionnement et emballage :

Les minéraux seront livrés en sac de 25 kg sur palettes filmées. Les blocs à lécher seront aussi livrés sur palettes filmées. Toutes les autres livraisons se feront en vrac sauf aliment chevrette démarrage.

Fraîcheur de l'aliment :

La livraison ne devra pas excéder 10 jours à partir de la date de fabrication marquée sur les étiquettes.

Livraison – réception :

Les vérifications des prestations sont effectuées par l'émetteur du bon de commande ou le destinataire des fournitures.

A chaque livraison, les formules devront être jointes à l'étiquette. Un échantillon représentatif référencé prélevé à l'usine accompagnera chacune des livraisons.

Les aliments utilisés sont destinés à des reproducteurs ou à des animaux en contrôle expérimental. Les conditions d'alimentation doivent être connues et constantes. En conséquence, à titre confidentiel, les formules des aliments doivent être ouvertes (matières premières et taux d'incorporation) y compris pour l'aliment minéral vitaminé incorporé.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité, l'agent de l'INRAE, responsable de la réception des aliments, devra connaître avec précision, les instructions données aux chauffeurs en ce qui concerne le chargement et le déchargement des produits. Le chargement, le rangement et l'empilement des sacs seront à la charge du vendeur.

Les inscriptions sur les emballages livrés au titre du présent marché seront en langue française. Les fournitures seront accompagnées d'un bon de livraison qui indiquera impérativement :

- le nom du Titulaire du marché et son adresse, ainsi que les coordonnées téléphoniques de son service des expéditions,
- la désignation du domaine de « La Sapinière » à OSMOY (18390) destinataire des aliments pour l'élevage caprins,
- le numéro du bon de commande,
- la date et le lieu de livraison,
- la désignation des aliments livrés,
- les quantités livrées.

HORAIRES DE DEBUT ET FIN DE DECHARGEMENT
POUR L'ELEVAGE CAPRINS :
2

LUNDI AU JEUDI DE 7 H.30 A 12 H. ET 14 H. A 17 H. ET LE VENDREDI DE 7 H.30 A 12 H.